

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU STADE
MUNICIPAL POUR CAUSE DE TERRAIN IMPRATICABLE**

Le Maire de la Commune de VARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison du mauvais temps, le terrain étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation du stade,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stade municipal de football est interdit d'accès à tous les joueurs de football et autres sports le week-end du 26 et 27 novembre 2022 en raison des intempéries qui ont rendu le terrain impraticable.

ARTICLE 2 :

Le président du club de football de Vars est prévenu de cette interdiction.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de la Commune de Vars, ainsi que M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vars, le 25 novembre 2022

Le Maire de Vars,

Jean-Marc De LUSTRAC

L'Adjoint au Maire
B. CAMY

